



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-
Charentes

à
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
publics du 2nd degré,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs académiques
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Monsieur le conseiller technique du recteur en charge de
l'ASH,
Madame le médecin conseiller technique du recteur,
Madame l'infirmière conseillère technique du recteur,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale,
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale conseillers techniques des IA-DASEN en charge
de l'ASH,
Mesdames et monsieur les médecins conseillers
techniques des IA-DASEN,
Mesdames les médecins et les infirmières conseillères
techniques des IA-DASEN
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale,
Mesdames et messieurs les directeurs des établissements
privés sous contrat,

Poitiers, le 15 juillet 2015

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Objet : scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, élèves en situation de handicap, en difficultés scolaires, présentant des troubles des apprentissages ou des maladies évoluant sur une longue période.

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers doit s'inscrire, en fonction de la situation de l'élève, dans un des dispositifs suivants :

Service des
affaires médicales

Affaire suivie par
Dr Chantal SIMMAT
M. Philippe MARSAULT
Téléphone
05-16-52-64-04
Télécopie
05-16-52-67-26
Courriel
sam@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22, rue Guillaume VII
le Troubadour
CS 40625
86022 POITIERS Cedex

- **Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)**, pour **les élèves en difficultés scolaires** qui risquent de ne pas maîtriser le socle commun. Plan coordonné d'actions pédagogiques, il donne cohérence à l'ensemble des aides dont bénéficie un élève. Il peut intervenir à tout moment de la scolarité obligatoire pour répondre aux besoins d'un élève. Il est obligatoire pour les élèves qui redoublent.
Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au collège, sur la première langue vivante. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.
Elaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève, il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.
- **Plan d'Accompagnement Personnalisé**, pour **les élèves présentant des troubles des apprentissages**. Il permet un accompagnement pédagogique pour les élèves présentant des **difficultés scolaires durables** en raison d'un trouble des apprentissages mais dont la situation ne nécessite pas de solliciter la MDPH pour la mise en place de dispositifs tels que aide humaine, matériel pédagogique adapté....

Après avis du médecin scolaire qui valide la pertinence de sa mise en place au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages, et avec l'accord de la famille, le PAP est rédigé par l'équipe pédagogique sur un modèle national qui précise les aménagements et adaptations pédagogiques. Il est révisé tous les ans. Il suit l'élève tout au long de sa scolarité.

- **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), pour les élèves en situation de handicap.** Suite à une demande de la famille auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), il est élaboré conformément au modèle national, par une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre dans le cadre du parcours de formation. L'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap s'appuie sur le Guide d'Évaluation et d'Aide à la décision (GEVA-Sco). Il définit les modalités de déroulement de la scolarité, les objectifs pédagogiques et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève. Il précise les compensations, notifiées par la CDAPH, utiles à la mise en œuvre de ce projet. Il est révisé au moins à chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire.
- **Projet d'Accueil Individualisé, pour les élèves atteints de maladies chroniques, d'allergie et d'intolérance alimentaire.** Il permet à l'élève de bénéficier durant les temps scolaires et périscolaires, de son traitement, de son régime alimentaire et comporte un protocole d'urgence. Il est rédigé à la demande de la famille à partir des éléments médicaux que le médecin scolaire aura reçus, par l'intermédiaire de la famille, du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. Si nécessaire, à la demande de la famille, il est actualisé.

Vous trouverez en annexe un document qui répondra aux questions spécifiques concernant chaque dispositif ainsi que les modèles de PPS et PAP à utiliser dans l'académie.

Références :

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

Circulaire n°2105-016 du 22-1-2015, BO n° 5 du 29 janvier 2015, le Plan d'Accompagnement Personnalisé.

Arrêté du 6-2-2015, JO du 11-2-2015, scolarisation des élèves en situation de handicap, Projet Personnalisé de Scolarisation et guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA Sco).

Circulaire n°2003-135 du 8-9-2003, BO 2003 encart n°34 du 18 septembre – enfants et adolescents atteints de troubles de santé – Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Annexes :

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?

PPS : Arrêté du 6-2-2015, JO du 11-2-2015 modèle national

GEVA Sco : Arrêté du 6-2-2015, JO du 11-2-2015 modèle national

PAP : Circulaire n°2105-016 du 22-1-2015, BO n° 5 du 29 janvier 2015 modèle national avec logo de l'académie et/ou du département

Fiche de procédure

Jacques MORET



Recteur dell'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Difficultés d'apprentissage

Constats en classe

Contacts avec les parents

PPRE / pédagogie différenciée

Equipe éducative

Progrès constatés

Pas d'amélioration

**Poursuivre pédagogie différenciée
PPRE**

Situation nécessite
Adaptations pédagogiques
Matériel pédagogique adapté
Aide humaine

Situation nécessite
Aménagements et
Adaptations pédagogiques

Dossier MDPH

Situation de handicap
PPS

Parents/enseignants
contactent
Médecin scolaire
pour constater les troubles

**Constitution du dossier
Par la famille et l'établissement**

Médecin scolaire ou médecin qui suit l'enfant
atteste qu'il s'agit d'un
Trouble des apprentissages

**Médecin scolaire rend un avis à
la mise en place d'un PAP**

Avis défavorable

**Avis favorable +
précise les besoins
spécifiques**

PPRE / pédagogie différenciée

PPS / MDPH

**L'équipe éducative
élabore le PAP**